

15 avril 2024

Beau quartier Font-Brun doit le rester !

Chaque année la mairie de Carqueiranne a la bonne habitude d'éditer une « Brochure des associations » qui recense tout ce qui existe localement dans le domaine associatif.

« Culture, animation, solidarité, sport, protection de la nature et de l'environnement...

Un tissu associatif fort, garant d'une ville dynamique et solidaire où il fait bon vivre » pour reprendre les propos du maire Arnaud Latil.



« Bon vivre » c'est quasiment notre devise ici à Font-Brun !

Logique donc que le CIL se retrouve dans cette brochure avec ses coordonnées mais aussi une magnifique photo aérienne (ci-dessus) montrant, page 32, notre beau quartier enchâssé entre Beau-Rivage et Cabro, tel que nous tenons absolument à le préserver.

Bord de mer rocheux éclaboussé de blanc, petits espaces de sable (disparaissant et revenant au gré des tempêtes d'Ouest), pins centenaires les pieds presque dans l'eau, grands espaces verts préservés tout au long de la D 559... un panorama parfait en pente douce jusqu'au Mont des Oiseaux.

A Carqueiranne la bien lotie, il n'y a pas un mais deux Paradis (nord et sud) et même une Californie jalousement protégée, il y a aussi entre ces lieux de rêve tournés vers le ciel, un Font-Brun remarquable qui méritait bien cette image exemplaire sous la bannière « Environnement & cadre de vie ».

Puisse cela se perpétuer à jamais !

Pas de quartier !

Fidèle à ses engagements, le Comité d'Intérêt Local de Font-Brun, continue à travailler à la préservation du paysage naturel et agricole qui font son charme ainsi qu'à la sauvegarde de son environnement.

Le CIL a entrepris depuis longtemps une lutte, sous toutes ses formes, contre les constructions illégales. **Pas de quartier sur ce plan-là !**

Il veille ainsi à éviter que par un grignotage progressif, le secteur – suite à une augmentation de sa densité - puisse finir par être classé en zone urbanisée.

Aussi, après avoir obtenu, non sans mal, la reconnaissance du caractère non urbanisé du quartier par la cour d'appel de Marseille et sa décision du 26 octobre 2023, son Conseil d'administration lors de ses réunions des 4 novembre 2023 et 11 février 2024, a considéré indispensable de contester la légalité des nouveaux permis de construire délivrés pour les propriétés Notre Dame de la Mer au 1150 avenue de Font Brun, et Bettyzou au 930.

Le tribunal administratif de Toulon, par une double décision en référé du 4 avril 2024, a reconnu l'intérêt légitime et le bien-fondé de ces objectifs, et ordonné la suspension immédiate des travaux.

Dans la foulée, le CIL a obtenu par l'intermédiaire de son huissier que ces décisions de première importance soient respectées, jusqu'à une décision au fond qui devrait intervenir ultérieurement.

Quartier libre

Si les contrevenants ont été condamnés à payer 1000 € de frais de justice, la trésorerie de l'association, à ce jour créditrice de 1.737 €, a sérieusement besoin d'être consolidée pour faire face à de futures dépenses.

Le Conseil d'administration qui tient à rester transparent dans ses comptes fait donc appel à la solidarité de chacun en demandant une participation exceptionnelle de 100 € (ou plus pour ceux qui le peuvent). Quartier libre dans ce domaine et total respect, cela va de soi, pour ceux qui ne seraient pas en mesure d'atteindre ce chiffre.

L'important, en ces moments olympiques, étant de participer.

A très bientôt dans notre Bulletin numéro 7.

Avec la suite - et fin espère-t-on - du feuilleton judiciaire et les dernières nouvelles de nos interminables ronds-points. MP.